

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Président : M. AMOROS, 1^{er} Adjoint

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme FAUTRA, Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux – Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

VU la délibération n° 26.04.28.02 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif pour le budget annexe des locaux commerciaux 2026,

VU le compte financier unique joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que, le Compte Financier Unique (CFU) rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, qu'il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné et enfin, qu'il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

CONSIDERANT que le CFU clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le résultat du CFU, à savoir :

La section d'exploitation

- montant des titres de recettes émis	109 264,97 €
- montant des mandats de dépenses émis	35 827,04 €
Résultat de l'exercice	73 437,93, €
- excédents antérieurs reportés	51 560,10 €

Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à 124 998,03 €

La section d'investissement

- montant des titres de recettes émis.....	14 940,93 €
- montant des mandats de dépenses émis.....	50 703,35 €

Excédent de financement de l'exercice -35 762,42 €

- excédents antérieurs reportés	323 155,14€
---------------------------------------	-------------

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à ... 287 392,72 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à 0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de **287 392,72 €**

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025,
- **AUTORISER** Monsieur AMOROS à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

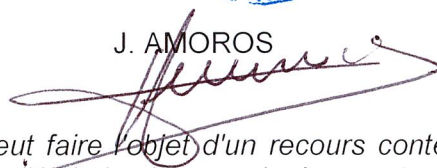
POUR	34 - M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Monsieur, le président de séance,



J. AMOROS



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.